

PIECES JOINTES

Enquête La Salle les Alpes

Arrêté préfectoral

Désignation du commissaire enquêteur

Délibération du SIGED

Mesures de publicité publication et affichage

Photos affichage

le 12/08/2025

Bernard Leterrier

Commissaire Enquêteur





PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **10 JUIN 2025**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-20, du **10 JUIN 2025** le public est prévenu qu'une enquête publique conjointe relative au projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chaméant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret et sur le projet d'aménagement d'un télésiège soumis à étude d'impact sur les communes de La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains pendant une durée de 31 jours consécutifs **du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Éclairage et des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier – M. Guillaume FRANCHI – siged@lasallelesalpes.fr – 04 92 25 59 03
- La Commune de La Salle-les-Alpes – Mme Vanessa PIRES – amenagement@lasallelesalpes.fr – 04 92 25 54 16

- Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- une version papier du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête publique parcellaire comprenant le plan parcellaire, la liste des propriétaires, seront déposés à la mairie de La Salle-les-Alpes (siège de l'enquête) – 15 Rue de la Guisane 05240 LA SALLE-LES-ALPES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-16h30, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la Mairie du Monétier-les-Bains – Place Novalesse 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS soit le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1er du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête publique parcellaire côté et paraphé par le Maire, tenus à la disposition du public en mairie de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-extension-reseau-lasallelesalpes@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 30 juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur Bernard LETERRIER, Vétérinaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 27 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie du Monétier-les-Bains ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Salle-les-Alpes ;
- le mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de La Salles-les-Alpes seront modifiées exceptionnellement le mardi 15 juillet et le mercredi 30 juillet 2025.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de La Salle-les-Alpes, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie des communes concernées, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Benoit ROCHAS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coopération - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **10 JUIN 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-DPP-CDD-20

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe concernant le projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, eychauda et Yret et le projet d'aménagement d'un télésiège soumis à étude d'impact sur les communes de La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains et relative à :

- la demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme ;
- la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) .

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code du tourisme ;
- VU** le code de l'Environnement ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- VU** la délibération du comité du syndicat intercommunal pour la gestion de l'éclairage et des domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier en date du 22 février 2024 ;
- VU** les pièces du dossier, transmises par le syndicat intercommunal pour la gestion de l'éclairage et des domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier (SIGED) et reçues en Préfecture le 3 décembre 2024, notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude et les plans et états parcellaires ;
- VU** l'instruction de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes relative au volet « réseau d'enneigement » ;
- VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) transmis par la mairie de La Salle-les-Alpes ;
- VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 avril 2025 ;

- VU le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du SIGED en date du 23 avril 2025 ;
 - VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;
 - VU la décision du Tribunal Administratif en date du 27 mai 2025 désignant un commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

Article 1er : Il sera procédé conjointement à une enquête publique parcellaire au titre du code du tourisme, à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET), en Mairie de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025 inclus** relative au projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, eychauda et Yret et sur le projet d'aménagement d'un télésiège soumis à étude d'impact sur les communes de La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains .

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier – M. Guillaume FRANCHI – siged@lasallelesalpes.fr – 04 92 25 59 03
- La Commune de La Salle-les-Alpes – Mme Vanessa PIRES – amenagement@lasallelesalpes.fr – 04 92 25 54 16

Article 2 : Monsieur Bernard LETERRIER, vétérinaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la **Mairie de La Salle-les-Alpes – 15 Rue de la Guisane – 05240 La Salle-les-Alpes**, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie du Monétier-les-Bains ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Salle-les-Alpes ;
- le mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de La Salle-les-Alpes seront modifiées exceptionnellement le mardi 15 juillet et le mercredi 30 juillet 2025.

Article 3 : Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- une version papier du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête publique parcellaire comprenant le plan parcellaire, la liste des propriétaires, seront déposés à la mairie de La Salle-les-Alpes – 15 Rue de la Guisane 05240 LA SALLE-LES-ALPES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-16h30, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la Mairie du Monétier-les-Bains – Place Novalesse 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS soit le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00.

- une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr chemin d'accès : Politiques Publiques → Environnement, Risques Naturels et Technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28 Rue Saint-Arey – 05011 GAP. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1er du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête publique parcellaire côté et paraphé par le Maire, tenus à la disposition du public en mairie de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-extension-reseau-lasallelesalpes@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 30 juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 à 16h30.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage des deux communes.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024.

Article 6 : à l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de La Salle-les-Alpes, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie aux responsables du projet.

Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire :

Article 9 : A l'expiration du délai fixé par l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis par ses soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui devra rendre son avis dans un délai d'un mois, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à M. le Préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 10 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, par l'expropriant (SIGED de Serre Chevalier), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Le maire justifiera par un certificat de l'accomplissement de cette formalité.

Article 11 : Le maire de la commune de La Salle-les-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de travaux (DAET) au titre du code de l'urbanisme.

Article 12 : Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur l'institution de servitudes au titre du code du tourisme.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire de la commune de La Salle-les-Alpes,
Le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

27/05/2025

N° E25000041 /13

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire en date du 27/05/2025

Vu enregistrée le 15 mai 2025, la lettre par laquelle le préfet des Hautes-Alpes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du réseau de production de neige et le projet d'aménagement d'un télési sur la communes de La Salle Les Alpes et la commune Le Ménétiér Les Bains ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Leterrier est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

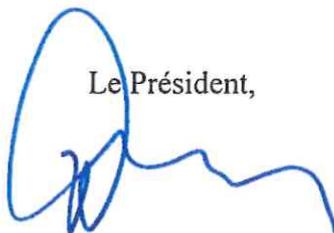
ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Hodoul est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur Bernard Leterrier et à Monsieur Bernard Hodoul.

Fait à Marseille, le 27 mai /2025

Le Président,



Thierry Trottier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 28/05/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E25000041 / 13

Monsieur Bernard LETERRIER
Chemin des Taxils
05380 CHÂTEAUROUX-LES-ALPES

Dossier n° : E25000041 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet d'extension du réseau de production de neige et projet d'aménagement d'un télésiège - Communes de La Salle Les Alpes et Le Môtier Les Bains

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Signé

Muriel Mendes

POLICE MUNICIPALE



15 RUE DE LA GUISANE
07
05240 LA SALLE LES ALPES
0492255401

RAPPORT DE CONSTATATION

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Enquête publique arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-20
OBJET : Constat d'affichage
LIEU : 15 Rue De La Guisane - 05240 LA SALLE LES ALPES (France)
SECTEUR :
NOTIFICATION : Il n'y a pas de document associé à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt cinq, le douze juin à huit heures et cinq minutes,

--- Je soussigné(e), MARCEL Pierre Chef de Service de Police Municipale, ---
 --- Assisté(e) de , ---
 --- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
 --- En résidence à la Police Municipale de LA SALLE LES ALPES ---
 --- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République TGI GAP et M. le Préfet HAUTES ALPES ---
 --- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
 --- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
 --- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, mercredi 11 juin 2025 à 10h00 nous procédons à l'affichage dans l'ensemble des panneaux communaux de la commune de LA SALLE LES ALPES de l'avis d'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-20.

Avons établi le présent rapport de constatation pour servir et valoir ce que de droit.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 12/06/2025 à LA SALLE LES ALPES
 MARCEL Pierre, Chef de Service de Police Municipale

Signature

Intervenants :

-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 12/06/2025
 Vu pour être transmis

(Cachet & Signature)





**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **10 JUIN 2025**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-20, du **10 JUIN 2025** le public est prévenu qu'une enquête publique conjointe relative au projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chaméant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret et sur le projet d'aménagement d'un télésiège soumis à étude d'impact sur les communes de La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains pendant une durée de 31 jours consécutifs **du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier – M. Guillaume FRANCHI – siged@lasallealpes.fr – 04 92 25 59 03
- La Commune de La Salle-les-Alpes – Mme Vanessa PIRES – amenagement@lasallealpes.fr – 04 92 25 54 16

- Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- une version papier du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête publique parcellaire comprenant le plan parcellaire, la liste des propriétaires, seront déposés à la mairie de La Salle-les-Alpes (siège de l'enquête) – 15 Rue de la Guisane 05240 LA SALLE-LES-ALPES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-16h30, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la Mairie du Monétier-les-Bains – Place Novalesse 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS soit le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1er du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

AR Prefecture

005-250501202-20240222-006_2024-DE
Reçu le 21/03/2024

006/2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'ECLAIRAGE ET DES
DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024 à 16 HEURES 30
SESSION ORDINAIRE**

Date de convocation 15 février 2024
Date d'affichage 15 février 2024

Votants :

*E. SALLE - Président
JM.REY - G. PERLI - Vice-présidents
M. BOY - F. LOISEAU - Délégués titulaires
M. MERLE - JP. SALLE - Délégué suppléant*

Marielle BOY est élue secrétaire de séance.

**Objet : EXTENSION DU RESEAU DE PRODUCTION DE NEIGE DE
CULTURE SUR LA PISTE DES BARRES, CHAMEANT, GOULET,
CUCUMELLE, EYCHAUDA ET YRET : LANCEMENT D'UNE
PROCEDURE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DU
CODE DU TOURISME**

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical le projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur les pistes des Barres, Chaméant et Goulet, suite à la construction de la télécabine du Pontillas et afin de sécuriser son exploitation et de permettre la liaison entre sa gare d'arrivée et le réseau de neige existant. Il rappelle également le souhait pour le concessionnaire et le concédant d'assurer les liaisons en neige de culture entre tous les sites de la concession afin d'optimiser son fonctionnement et sécuriser son exploitation ; les pistes de la Cucumelle, de l'Eychaуда et de l'Yret sont donc également concernées par ce projet d'extension.

Afin de pouvoir réaliser ces équipements, le comité syndical est invité à décider de recourir à la constitution de servitudes pour permettre la réalisation des aménagements ou implantations d'ouvrages sur les terrains privés et les pérenniser en application des articles L.342-18 à L.342-26-1 du Code du tourisme qui a codifié les articles 53 et suivants de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne, repris par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016; et à demander à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes, la création au bénéfice du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'ECLAIRAGE ET DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER des servitudes sur les propriétés privées, ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique « destinées à assurer le

passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de skis », conformément aux dispositions de l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

AN Préfecture
005-250501201-20240222-006_2024-DE
Reçu le 21/03/2024

Les parcelles sur lesquelles la constitution de servitudes est demandée figurent dans l'état parcellaire annexé au dossier soumis à l'enquête parcellaire qui doit se dérouler au préalable. C'est pourquoi Monsieur Le Président invite le comité syndical à approuver le dossier de demande de création de servitude de survol de terrain, d'implantation d'un réseau de neige de culture et d'accès nécessaires à l'implantation, à l'entretien et à la protection des installations, pour l'extension du réseau de production de neige sur les pistes des Barres, Chaméant, Goulet et Cucumelle sur la commune de La Salle les Alpes et les pistes Eychauda et Yret sur la commune du Monétier-les-Bains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession en date du 14 décembre 2017 ;

VU les articles L.342-18 à L.42-26-1 du Code du Tourisme ;

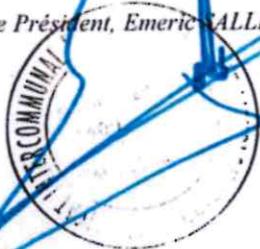
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'instauration de servitudes au titre du code du tourisme pour l'extension du réseau de neige de culture sur les pistes Barres, Chaméant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes la création, au profit du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier de la servitude prévue aux articles L.342-18 à L.3242-26-1 du Code du Tourisme ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable ;
- **DECLARE** que le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier prendra à sa charge les frais d'enquête sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président, Emeric SALLE

La secrétaire de séance, Marielle BOY





Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 2025 / 006

CONSTAT D’AFFICHAGE

(Sous couvert de la voie hiérarchique)

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Feuillet : 2 / 3

Objet:

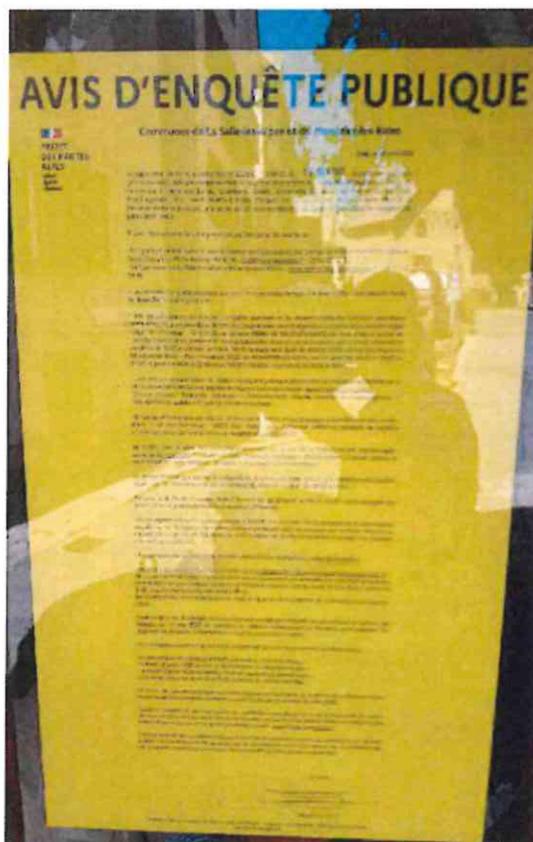
Avis d'enquête publique

Pièces Annexées:

Planche photographique

Avis à :

	Mr le Procureur
	Mr le Préfet
+	Mme le Maire
+	Urbanisme
	DST
+	Archive



eBra
GROUPEEURO
Legales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ
libéréLe Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale.

www.actutegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNES DE LA
SALLE-LES-ALPES ET DU
MONÉTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-20, du 10 juin 2025 le public est prévenu qu'une enquête publique conjointe relative au projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chaméant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret et sur le projet d'aménagement d'un téléski soumis à étude d'impact sur les communes de La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Éclairage et des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier - M. Guillaume FRANCHI - siged@lasallealpes.fr - 04 92 25 59 03
- La commune de La Salle-les-Alpes - Mme Vanessa PIREZ - amenagement@lasallealpes.fr - 04 92 25 54 16

- Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- une version papier du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête publique parcellaire comprenant le plan parcellaire, la liste des propriétaires, seront déposés à la mairie de La Salle-les-Alpes (siège de l'enquête) - 15 rue de la Guisane 05240 LA SALLE-LES-ALPES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-16h30, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la Mairie du Monétier-les-Bains - Place Novalèse 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS soit le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques -> Environnement, Risques naturels et technologiques -> Participation du public -> Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques -> Environnement, Risques naturels et technologiques -> Participation du public -> Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête publique parcellaire côté et paraphé par le Maire, tenus à la disposition du public en mairie de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-extension-reseau-lasallealpes@hautes-alpes.gouv.fr Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 30 juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur Bernard LÉTERRIER, Vétérinaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 27 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes ;

- le mardi 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie du Monétier-les-Bains ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Salle-les-Alpes ;
- le mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de La Salle-les-Alpes seront modifiées exceptionnellement le mardi 15 juillet et le mercredi 30 juillet 2025.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de La Salle-les-Alpes, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie des communes concernées, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

462410900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

MAIRIE DE
L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE

Avis de publicité

M. Alain SANCHEZ - Maire
17, avenue Charles De Gaulle
05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE - Tél : 04 92 23 10 03
mél : services.techniques@ville-argentiere.fr
web : http://www.ville-argentiere.fr
SIRET 21050006200018

Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : 12 mois

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la commune de L'Argentière-La Bessée - restaurant scolaire du Quartz.

Référence acheteur : Commune de L'Argentière-La Bessée

Type de marché : Fournitures

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu de livraison : Restaurant scolaire du Quartz 26 av. du Quartz 05120 L'Argentière-La Bessée

Durée : 12 mois.

Description : Le service de restauration scolaire est assuré le midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. La quantité annuelle estimée se situe dans une fourchette comprise entre 10 000 et 11 000 rationnaires (maternelles + élémentaires), avec une variation annuelle de + ou - 20%.

Classification CPV :

Principale : 15894210 - Repas pour écoles

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Valeur estimée hors TVA : 45 000,00 €

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Séverine FLACHAIRE - Tél : 04 92 23 10 03

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 30/06/25 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 10/06/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://www.marches-publics.info>

462452700

EURO
Legales

Marchés publics

Agir en proximité
pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novla TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

eBra
GROUPE

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU
GUILVESTROIS ET
DU QUEYRAS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Dominique MOULIN - Le Président
Passage des écoles - BP 12 - 05500 GUILLESTRE
Tél : 04 92 45 04 62 - méil : contact@comcomgq.com
web : <http://www.comcomgq.com/>
SIRET 2008745200017
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE GROUPEES EN VUE
DE LA CONCEPTION DE RESEAU DE CHALEUR
SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU GUILVESTROIS-
QUEYRAS
Référence acheteur : 2025-13
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 1 place Simone Patache - 05500 GUILLESTRE
Durée : 12 mois.
Classification CPV :
Principale : 71241000 - Etudes de faisabilité, service de conseil,
analyse
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le
cahier des charges (règlement de la consultation, lettre
d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratif :
Diane ROUSSEL - Tél : 07 85 35 83 60
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le
profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Actif
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Remise des offres : 21/07/25 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :
français.
Envoi à la publication le : 30/06/25
Les dépôts de pile doivent être impérativement remis par voie
dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,
poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
<https://www.marches-publics.info>

464706100

AVIS

Avis administratifs



COMMUNE
DE CHAMPOLÉON

Avis de participation du public
par voie électronique

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-34 du
26 juin 2025 une participation du public par voie électronique
préalable à la demande d'autorisation environnementale pour le
renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière au
lieu-dit « Corbière » sur la commune de Champoléon, est
organisée pour une durée de 31 jours consécutifs :
du vendredi 18 juillet 2025 au mardi 19 août 2025 inclus.
Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès
de la Société Routière du Midi - routiere-du-midi@eurovia.com
téléphone : 04.65.03.07.41
Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la
participation du public par voie électronique, sur le site internet
de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
Chemin d'accès : action de l'Etat -> Environnement, Risques
naturels et technologiques -> Participation du public - Enquêtes
Publiques -> Consultation du public.
Un poste informatique est mis à disposition du public, en accès
gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28 rue Saint-Arey -
05011 GAP aux horaires d'ouverture au public soit du lundi au
vendredi de 9h00 à 11h30.
Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support
papier, sur rendez-vous, conformément aux dispositions des
articles L123-19 et D 123-46-2 du code de l'environnement :
- A la mairie de Champoléon, commune d'implantation du projet,
aux heures et jours d'ouverture au public ;
- A l'espace Francs Services situé 5 rue des Lagérons, 05500
SAINT-BONNET - Tél : 04.92.50.78.90, aux heures et jours
d'ouverture ;
- A la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey - 05011
Gap
Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux

lieu et heure qui lui seront indiquée par le service.
Le public pourra émettre des observations et des propositions,
durant toute la durée de la participation par voie électronique, à
l'adresse suivante :
pref-carriere-champoleon@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions
adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant
la durée de la participation du public, soit du vendredi 18 juillet
2025 au mardi 19 août 2025 inclus. Les contributions
électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la
Préfecture des Hautes-Alpes.
A l'issue de la participation du public, seront mis en ligne sur le
site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes, la synthèse des
observations et propositions du public avec l'indication de celles
dont il a été tenu compte, les observations et propositions
déposées par voie électronique ainsi que, dans un document
séparé, les motifs de la décision.
Le préfet des Hautes-Alpes statuera sur la demande
d'autorisation environnementale pour le renouvellement de
l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieu-dit « Corbière »
sur la commune de Champoléon.
Cet avis sera affiché aux endroits habituels d'affichage des
mairies de Champoléon, d'Orcières et de Saint-Jean-Saint-
Nicolas, sur le panneau d'information de la Préfecture des
Hautes-Alpes, mis en ligne sur son site internet et publié dans
deux journaux locaux.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la
Préfecture des Hautes-Alpes, Benoit ROCHAS

464511600

Enquêtes publiques



COMMUNES DE LA
SALLE-LES-ALPES ET DU
MONÉTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-20, du
10 juin 2025 le public est prévenu qu'une enquête publique
conjointe relative au projet d'extension du réseau de production
de neige de culture sur la piste des Barres, Chaméant, Goulet,
Cucumelle, Eychauda et Yret et sur le projet d'aménagement
d'un téléski acuminé à étude d'impact sur les communes de
La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains pendant une durée
de 31 jours consécutifs du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30
juillet 2025 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès
de :
- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et
des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serris Chevalier -
M. Guillaume FRANCHI - siged@lasallealpes.fr - 04 92 25 59 03
- La commune de La Salle-les-Alpes - Mme Vanessa PIRES -
amenagement@lasallealpes.fr - 04 92 25 54 16
- Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de
trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête
publique :

- une version papier du dossier d'enquête publique et du dossier
d'enquête publique parcellaire comprenant le plan parcellaire, la
liste des propriétaires, seront déposés à la mairie de La
Salle-les-Alpes (siège de l'enquête) - 15 rue de la Guisane 05240
LA SALLE-LES-ALPES afin que chacun puisse en prendre
connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la
mairie, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de
14h00-16h30, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la
Mairie du Monétier-les-Bains - Place Novalesse 05220 LE
MONÉTIER-LES-BAINS soit le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi
et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de
9h00 à 13h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique
pourra être consultée directement sur le site internet de la
Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques -> Environnement,
Risques naturels et technologiques -> Participation du public ->
Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en
accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue
Saint-Arey - 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue
pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au
vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site
de la Préfecture des Hautes-Alpes :
www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques
publiques -> Environnement, Risques naturels et
technologiques -> Participation du public -> Enquêtes
environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en
accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue
Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00
à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent
arrêté, le public peut consigner ses observations et
propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non
mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur
le registre d'enquête publique parcellaire coté et paraphé par
le Maire, tenus à la disposition du public en mairie de La
Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains pendant les
horaires d'ouvertures de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et
envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante :
pref-extension-reseau-la-sallealpes@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et
propositions adressées par voie électronique qui auront été
envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du
lundi 30 juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 30 juillet

2025 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le
site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur Bernard LETERRIER, Vétérinaire retraité, est
désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision
du 27 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de
Marseille pour recueillir les observations du public et
formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du
public pour recevoir ses observations :

- le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de
La-Salle-les-Alpes ;

- le mardi 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie du
Monétier-les-Bains ;

- le mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de La
Salle-les-Alpes ;

- le mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de
La-Salle-les-Alpes.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture
habituelles de la mairie de La Salle-les-Alpes seront modifiées
exceptionnellement le mardi 15 juillet et le mercredi 30 juillet
2025.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
est mise à disposition du public pendant un an à compter de la
clôture de l'enquête, en mairie de La Salle-les-Alpes, en
Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse
suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie
des communes concernées, sur les lieux prévus pour la
réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de
la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux
locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoit ROCHAS

462410900



Marchés
publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés

Publication
des procédures

Plateforme
de dématérialisation

Contact :

MARIE-CAMILLE

FREDERICH

06 58 12 00 47

Mail :

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ





OFFICE NOTARIAL
GEONOT

51 rue Camot
05000 GAP

CHANGEMENT DU RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable (Art. 1397 al 3 c. civ.)

M. Robert Philippe Aimé PATHIER, et Mme Marguerite Marie Victoire Béatrix ASTIER, demeurant ensemble à GAP (05000), 3, rue Proust. Nés : Monsieur à DIJON (21000) le 14 mars 1950, et Madame à TOURETTES (83440) le 22 août 1952. Mariés à la mairie de TOULON (83000), le 9 juillet 1974. Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Acte contenant le changement du régime matrimonial reçu par Me Nicolas VILLARD notaire associé à GAP, 51 Rue Camot, le 30 mai 2025.

Adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté en pleine propriété au conjoint survivant.

Informations concernant l'opposition
Oppositions à adresser s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par exploit d'huissier, auprès de Me Nicolas VILLARD, notaire à GAP (05000), 51 rue Camot.

Pour avis et mention.



FIDUCIAL SOFIRAL
Avocats

Zac Micropolis, 05000 GAP

LA FEE MORGAN

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : LE PLAN D'EAU
LA CLAPIERE - 05200 EMBRUN
RCS GAP 848 313 516

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 04/06/2025, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 04/06/2025. Modification au RCS de GAP.



ERIC ARDITTI
Avocat
70 Bd Pompidou
05000 GAP

AVIS D'INSERTION

Par acte S.S.P. du 04/06/2025, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : ALTIUS X25
- Forme : Société Civile Immobilière
- Capital : 1 000 euros
- Siège : 9008 Clot de Charance 167C rue Charles Aurouze 05000 GAP
- Objet : acquisition, location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers
- Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
- Cession de parts : parts librement cessibles entre associés avec clause d'agrément pour les tiers
- Gérant : Monsieur ESPITALLIER Jean Philippe et Madame BAILLY Cynthia demeurant les deux 167C rue Charles Aurouze à 05000 GAP

La Société sera immatriculée au RCS GAP

Pour avis et mention,



Aux termes d'un acte reçu par Maître Clément BONNES, en date du 6 juin 2025 à BRIANCON (Hautes-Alpes), la société créée de fait entre personnes physiques, dénommée « JACOB ANDRE ET JACOB ROLAND (CAMPING LE GRAVELLOTTE), dont le siège est à LA GRAVE (05320), identifiée au SIREN sous le numéro 378 558 258 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP, a cédé à la société dénommée LE GRAVELLOTTE PIERRE VANNARD, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à LA GRAVE (05320), 3 Le Bareute Lieudit Ventelon, identifiée au SIREN sous le numéro 943 107 987 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP, un fonds de commerce de camping sis à LA GRAVE (05320), connu sous le nom commercial « CAMPING LE GRAVELLOTTE », moyennant le prix de 200 000,00 euros. L'entrée en jouissance a été fixée le 6 juin 2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales.

Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite tant pour la correspondance et le renvoi des pièces que pour la validité en l'office notarial BONNES- AGUILAR, sis à BRIANCON, 11 avenue du Général de Gaulle.

MENUISERIE, au capital de 1 000 euros, siège social : 485 Chemin des Roberts 05260 CHABOTTES 883 722 696 RCS GAP, a décidé de transformer de la Société en SARL Unipersonnelle à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Sous sa forme de SAS, la Société était dirigée par son Président, M. Cédric MARTIN, demeurant 485 Chemin des Roberts, 05260 CHABOTTES

Sous sa nouvelle forme de SARL, M. Cédric MARTIN devient gérant.

POUR AVIS

NEW BORN
Société par Actions Simplifiée
en liquidation

Au capital de 1 000 euros
Siège social :

45 Boulevard de la Libération
05000 GAP
Siège de liquidation :
Le Riou des Mioux
05110 CURBANS
830 360 335 RCS GAP

Suivant acte du 20/07/2024, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Nancy BOCQUET, demeurant Le Riou des Mioux - 05110 CURBANS, Associée Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, Le Riou des Mioux - 05110 CURBANS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Dépôt RCS GAP.

Pour avis
Le Liquidateur

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de LA SALLE-LES-ALPES et du MONÉTIER-LES-BAINS

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-20, du 10 juin 2025 le public est prévenu qu'une enquête publique est prévue au projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chaméant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret et sur le projet d'aménagement d'un téléski soumis à étude d'impact sur les communes de LA-SALLE-LES-ALPES et le MONÉTIER-LES-BAINS pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Éclairage et des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier - M. Guillaume FRANCHI - siged@lasallealpes.fr - 04 92 25 59 03

- La Commune de LA SALLE-LES-ALPES - Mme Vanessa PIRES - aménagement@lasallealpes.fr - 04 92 25 54 16

- Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- une version papier du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête publique parcellaire comprenant le plan parcellaire, la liste des propriétaires, seront déposés à la mairie de LA SALLE-LES-ALPES (siège de l'enquête) - 15 Rue de la Guisane 05240 LA SALLE-LES-ALPES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la Mairie du MONÉTIER-LES-BAINS - Place Novalesse 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS soit le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la dis-

position du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête publique parcellaire côté et paraphé par le Maire, tenus à la disposition du public en mairie de LA SALLE-LES-ALPES et du MONÉTIER-LES-BAINS pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-extension-reseau-lasallealpes@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 30 juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur Bernard LETERRIER, Vétérinaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 27 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de LA-SALLE-LES-ALPES ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de LA SALLE-LES-ALPES ;
- le mercredi 30 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de LA-SALLE-LES-ALPES.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de LA SALLE-LES-ALPES seront modifiées exceptionnellement le mardi 15 juillet 2025 et le mercredi 30 juillet 2025.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de LA SALLE-LES-ALPES, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie des communes concernées, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoit ROCHAS

Des professionnels à votre service

ROLE HABITAT
05

ZA Les Cheminants
05230 La Botte Neuve

TEISSEIRE **CARRELAGE**

04 92 23 72 11 04 92 50 70 22 04 92 51 37 58

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissariat de La Vallée de l'Isère et du Parc National de la Vanoise

Le Commissariat de La Vallée de l'Isère et du Parc National de la Vanoise a l'honneur de vous adresser ce document afin de vous informer de la mise en œuvre de la procédure d'avis d'enquête publique relative à la révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon.

Le projet de révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon est accessible au public à partir du 14 juin 2018.

Vous pouvez consulter le projet de révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon sur le site internet du Commissariat de La Vallée de l'Isère et du Parc National de la Vanoise : www.vanoise-parc.com.

Vous pouvez également consulter le projet de révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon sur le site internet de la commune de Briançon : www.briancon.fr.

Vous pouvez également consulter le projet de révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat de la Haute-Savoie : www.haute-savoie.fr.

Vous pouvez également consulter le projet de révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat de la Savoie : www.savoie.fr.

Vous pouvez également consulter le projet de révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat de la Haute-Savoie : www.haute-savoie.fr.

Vous pouvez également consulter le projet de révision de l'arrêté de délimitation de la zone de protection des sources de la commune de Briançon sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat de la Savoie : www.savoie.fr.

ATELIERS d'écriture

Mémoires d'eau

avec Sophie Lecomte

Jeudi, 28 juin 18h - 19h30
Vendredi, 7 juillet 18h30 - 19h30
Samedi, 12 juillet 18h30 - 19h30
Dimanche, 22 juillet 10h - 12h

EXPOSITION

Mémoires d'eau

du 14 juin au 5 juillet

pour enfants du 1er degré

du mardi au dimanche de 10h à 17h

NAVETTE MARCHÉ DE BRIANÇON

ALTIUM

Entrée gratuite

Destination	Horaires
Briançon	07h00 - 08h00
Altiom	08h00 - 09h00
Briançon	09h00 - 10h00
Altiom	10h00 - 11h00
Briançon	11h00 - 12h00
Altiom	12h00 - 13h00
Briançon	13h00 - 14h00
Altiom	14h00 - 15h00
Briançon	15h00 - 16h00
Altiom	16h00 - 17h00



Station Verte
En avant l'écotourisme

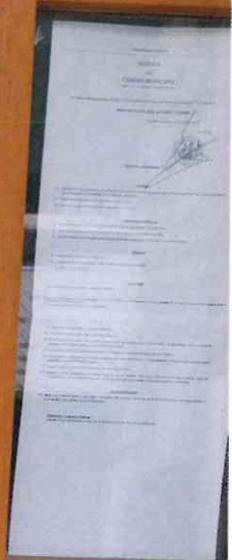


Mémoires d'eau



L'ALTIOM

INTERRUPTEUR
PORTE



VIA FERRATA
ESCALADE
LE BUREAU
DES GUIDES
Sainte-Chapelle



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE





AVVISO DI INQUILITI PUBBLICI